REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Hautes-Pyrénées

COMMISSION SYNDICALE de la VALLÉE de ST-SAVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-16
Séance du JEUDI 22 FEVRIER 2018

Date de la convocation		
13/02/2018		
Date de l'affichage		
13/02/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	7	0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à dix-huit heure quinze, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :
M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Catherine LISSARRAGUE – Brigitte CAPOU
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON

Absent excusé :
Mme Marianne SARTHOU
MM. Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte CAPOU est désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE : PARCS DE TRI ESTOM, CHABARROU ET OULETTES DE GAUBE

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt d'effectuer des travaux d'amélioration pastorale consistant à poser des claies ovines destinées à des parcs de tri mobiles dans les secteurs d'estive d'Estom, de Chabarrou et des Oulette de Gaubes, pour lesquels les devis s'élèvent à 3 677,00 € H.T.,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2018 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 %, soit 2 573,90 € H.T., avec un autofinancement restant à la charge de la Commission Syndicale de : 1 103,10 € H.T.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

- D'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- De solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- De s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

SOUS PREFECTURE
D'ARGELES-GAZOST
08 MARS 2018
ARRIVEE